



VILLE DE
NAMUR

Service administratif
et juridique des
Voies publiques

PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE PLAINTE EN RC **ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE**

Envoyer votre plainte par écrit (courrier ordinaire) à :

VILLE DE NAMUR
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
Service Appui (RC)
Madame Doris NOEL (081/24.65.23)
Hôtel de Ville
5000 Namur

OU

Par mail :

A : responsabilitecivile@ville.namur.be

*Y indiquer **lisiblement** :*

- Coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, (si voiture) plaque d'immatriculation du véhicule et marque) **si voiture de société** indiquer aussi nom, prénom, adresse du conducteur
- Date, heure et **lieu très précis** de l'accident (quelle rue, en face de quel n° d'habitation, ou de quel repère visuel facilement identifiable ...) et si possible joindre des photos des lieux
- Relation **détaillée** des faits par le sinistré
- Si un PV de police a été établi (joindre copie ou n°)
- Nom et adresse des éventuels témoins
- Identité et adresse des tiers
- Tout autre élément utile

Joindre s'il y a lieu :

- Photos des dégâts, devis, ...